

2025-001

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

OBJET :

ACCUEIL D'UN
VOLONTAIRE AU
SERVICE CIVIQUE



LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Décision n° 01

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de BAGES ;

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel de Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bages confie au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu les articles L.120-1 et suivants, R.121-10 et suivants et notamment les articles L.120-32, R.121.43, R.121-46 du code du service national ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ;

Considérant que, conformément aux dispositions du titre 1^{er} bis du code du service national, en particulier son article L.120.32, l'Association Mission Locale Jeunes du Grand Narbonne met à disposition de la commune de Bages un jeune volontaire ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition entre :

- L'organisme agréé qui est l'Association Mission Locale Jeunes du Grand Narbonne
- L'organisme tiers qui est la commune de Bages
- Le volontaire

Article 2 :

Le volontaire est mis à disposition du 03/02/2025 au 02/10/2025 à raison de 24 heures hebdomadaires.

Les activités confiées au volontaire, pour le compte de la commune, sont :
2B – Encourager le « Manger-Bouger »

Article 3 :

Une indemnité mensuelle est versée au volontaire chaque mois par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Une prestation de subsistance mensuelle de 114,85 € est versée au volontaire par la commune conformément aux articles L.120-19 et R.121.25 du code du service national.

Article 4 :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 30 janvier 2025

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES
Vice-Président du Grand Narbonne

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication en date du 30 janvier 2025

Mis en ligne le 30 janvier 2025